



Séance ordinaire du conseil municipal, Lundi 2 mai 2016

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce deuxième (2) jour de mai deux mille seize (2016) à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Mesdames: Hélène Laboissonnière, maire
Marie-Pier Beaulieu, conseillère siège 3
Monsieur : Jean Bernier, conseiller siège 4
Madame : Léda Villeneuve, conseillère siège 5

Formant quorum sous la présidence de Madame Hélène Laboissonnière maire; Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire. Madame le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

1. Ouverture de la séance à 19h30
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution autorisant le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2016
6. Suivis aux procès-verbaux du 4 et du 14 avril 2016
7. Correspondance
8. Gestion Financière
 - 8.1. Factures du mois
 - 8.2. 2^{ème} versement ouverture des cours municipales
 - 8.3. Affectation – Travaux publics
 - 8.4. Affectation – Entretien de l'Hôtel de Ville
 - 8.5. Affectation – Parc intergénérationnel
 - 8.6. Affectation – Chalet des loisirs
 - 8.7. Affectation – Loisirs et culture
 - 8.8. Paiement final pour l'hiver 2015-2016 à l'entrepreneur des chemins d'hiver et remboursement du cautionnement d'exécution
9. Administration
 - 9.1. Crédit de fiches suite à la recommandation de l'évaluateur
 - 9.2. Mandat à RDL Télécom
 - 9.3. Mandat à Les Alarmes Clément Pelletier Inc.
10. Législation
 - 10.1. Adoption, Règlement 04-2016 Modifiant le Règlement 05-98, abrogeant et remplaçant le Règlement 01-2014 – Raccordement à l'égout
 - 10.2. Adoption, Politique pour contrer le harcèlement psychologique au travail
 - 10.3. Adoption, Règlement 05-2016 modifiant le règlement 07-2009 et décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1
11. Urbanisme
 - 11.1. Attribution d'un numéro civique
12. Travaux publics
 - 12.1. Appel d'offres, entretien estival des terrains municipaux
 - 12.2. Lancement d'un appel d'offre sur SEAO, entretien des chemins d'hiver 2016-2017 2017-2018 et 2018-2019
13. Santé et bien-être
 - 13.1. Adhésion 2016-2017, URLS
 - 13.2. Adhésion 2016-2017, AFBL
 - 13.3. Reconnaissance d'un comité voué à l'entretien hors saison hivernale des sentiers d'Ixworth
 - 13.4. Appui au camp musical de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
14. Hygiène du milieu
 - 14.1. Mandat à Norda Stelo
15. Loisirs et culture

15.1. Terrain de jeux, participation financière de la Municipalité

16. Varia

17. Période de questions

18. Prochaine réunion de travail

19. Prochaine séance ordinaire

20. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
LISTE DES COMPTES À PAYER AVRIL 2016

AGRO ENVIRO LAB	Analyses TEU	100.03 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyse salle	55.00 \$
AQUATECH	Honoraires mars 2016	624.11 \$
ARCHIVAGE CÔTE-DU-SUD	Entreposage archives	125.00 \$
AUDREY D'ANJOU	InfOnésime avril 2016	96.00 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Réparation pompe effluent	221.89 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Inspection pompe submersible	17.25 \$
BIBLIOTHÈQUE LE COLIBRI	Achat de volumeS	161.20 \$
BURO PLUS	Surligneurs, stylos	15.70 \$
BURO PLUS	Stylos	5.96 \$
BURO PLUS	Trodat 4918-4915 (étampe)	97.50 \$
BURO PLUS	Étampe confidentiel-copie	33.78 \$
BURO PLUS	InfOnésime avril 2016	115.31 \$
BURO PLUS	Papier couleur PFM	12.59 \$
BURO PLUS	InfOnésime mai 2016	135.67 \$
COMMISSION SCOLAIRE KAM.-RIV.-DU-LOUP	Transport zones dangereuses	750.00 \$
DISTRIBUTION B. DEROY	Eau 18 litres	43.75 \$
ÉPICERIE NJL	Lait, sel adoucisseur	31.07 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU	Fossés	1 577.46 \$
FERME GUY LÉVESQUE	2E Vers. entretien cours 2015-16	1 999.99 \$
FERNAND DUBÉ ET FILS	Fossés	379.41 \$
FONDS D'INF. TERRITOIRE	Mutations	4.00 \$
GARAGE S. LEMIEUX	Remp. pneus	45.99 \$
GARAGE S. LEMIEUX	Essence	92.00 \$
GARAGE S. LEMIEUX	Essence	95.00 \$
GROUPE DYNACO	Asphalte	102.91 \$
MALLETTE	Honoraires professionnels	7 841.30 \$
MICHELLE LÉVESQUE	Entretien ménager	603.62 \$
MRC KAMOURASKA	Serv. Inspection régionale	2 716.00 \$
MRC KAMOURASKA	Mise à jour	6 763.14 \$
MRC KAMOURASKA	Mise à jour (corr. au rôle)	223.20 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Verre conique	21.97 \$
PUBLICITÉ P.A. MICHAUD	Panneau alupanel	91.98 \$
SÉCURITÉ CIVILE LANDRY	Formation réso 082-2016	264.44 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Chalet des Loisirs	149.98 \$
SERVICE SANITAIRE L. HARTON	Bio-fosse	252.94 \$
SERVICE SANITAIRES ROY INC.	Tonnage mars 2016	150.52 \$
TETRA TECH QI INC.	Formation 084-2016	90.00 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Niveleuse	2 203.21 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage fév. 2016	907.90 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage mars 2016	1 374.32 \$
	Sous-total	30 593.09 \$
BELL CANADA	418-856-1013	55.61 \$
BELL CANADA	418-856-3018	183.38 \$
BELL MOBILITÉ	418-860-8886	34.95 \$
CSST	Frais dossier 2016 - Cot. pén. 2015	423.83 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	255.29 \$
HYDRO QUÉBEC	Bio-fosse	602.53 \$
HYDRO QUÉBEC	Station pompage	76.55 \$
VISA	Frais de poste, registre foncier	36.12 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2016-04-30	5 979.47 \$
SALAIRES NETS DES ÉLUS	Au 2016-04-30	118.86 \$
DAS ET COTISATION EMPLOYEUR	Au 2016-04-30	2 487.39 \$
GRAND TOTAL		40 847.07 \$

- Rés.097-2016 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu tout en gardant le varia ouvert.
- ADOPTÉE
- Rés.098-2016 Résolution autorisant le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'autoriser le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.
- ADOPTÉE
- Rés.099-2016 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016 soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE
- Rés.100-2016 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016 soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE
- Suivis aux procès-verbaux du 4 et du 14 avril 2016**
- Pochette des nouveaux arrivants, le Maire signale que la Municipalité conserve la responsabilité de la mise à jour.
- CORRESPONDANCE**
- MAMOT, modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
URLS, adhésion 2016-2017
AFBL, adhésion 2016-2017
Fabrique de Saint-Onésime, remerciements
Club de gymnastique Gymagine, demande de contribution financière
Comité de développement, demande de documents
Fonds d'aide aux loisirs de St-Onésime Inc., mise en demeure
MRC, permis aux fins de gestions des problématiques de castors nuisibles
Escadron 761, invitation au 50^e anniversaire de l'Escadron
Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, confirmation de financement pour l'année 2016 au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- Gestion financière**
- Rés.101-2016 Factures du mois**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'autoriser le paiement des comptes du mois d'avril 2016 au montant de **40 847.07\$**.
- ADOPTÉE
- Rés.102-2016 2^{ème} Versement pour l'entretien des cours municipales**
- En respect avec le contrat de l'entrepreneur,
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que la Municipalité procède au paiement du au 2^{ème} et final versement pour l'entretien des cours municipales.
- ADOPTÉE

- Rés.103-2016 Affectation – Travaux publics**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'affecter une somme de trente mille trente dollars (30 000\$) provenant du surplus accumulé non-affecté pour les travaux publics.
- ADOPTÉE
- Rés.104-2016 Affectation – Entretien de l'Hôtel de Ville**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'affecter une somme de cinq mille dollars (5 000\$) provenant du surplus accumulé non-affecté pour l'entretien de l'Hôtel de Ville.
- ADOPTÉE
- Rés.105-2016 Affectation – Parc intergénérationnel**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'affecter une somme de dix mille dollars (10 000\$) provenant du surplus accumulé non-affecté pour la réalisation du Parc intergénérationnel.
- ADOPTÉE
- Rés.106-2016 Affectation – Chalet des loisirs**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'affecter une somme de cinq mille dollars (5 000\$) provenant du surplus accumulé non-affecté pour l'entretien du Chalet des loisirs.
- ADOPTÉE
- Rés.107-2016 Affectation – Loisirs et culture**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'affecter une somme de deux mille dollars (2 000\$) provenant du surplus accumulé non-affecté au poste budgétaire Loisirs et culture.
- ADOPTÉE
- Rés.108-2016 Paiement final pour l'hiver 2015-2016 à l'entrepreneur des chemins d'hiver et remboursement du cautionnement d'exécution**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'autoriser le remboursement de cautionnement d'exécution de 8 100\$
- D'autoriser le paiement de la somme de 4 818.14\$ pour la retenue au contrat de l'hiver 2015-2016;
- D'autoriser le paiement de la somme de 1 960.24\$ représentant le sablage supplémentaire pour le chemin Ixworth autorisé lors de l'hiver 2015-2016.
- ADOPTÉE
- Administration**
- Rés.109-2016 Crédit de fiches suite à la recommandation de l'évaluateur**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le conseil accepte la recommandation de l'évaluateur;
- Que les fiches suivantes soient créditées :
- Matricule : F 4237-69-5080 au montant de 110.50\$
Matricule : F 5035-96-3183 au montant de 205.95\$
Matricule : F 4443-24-1529 au montant de 983.00\$
- ADOPTÉE

Rés.110-2016 Mandat à RDL Télécom

Considérant la désuétude du système téléphonique de l'Hôtel de Ville,

Considérant la proposition la plus basse reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la proposition de RDL Télécom au montant de 4 124.73\$ incluant les taxes;

Que mandat soit par la présente donné à RDL Télécom de procéder au remplacement du système téléphonique NORSTAR et de la messagerie vocale CALL PILOT.

Que le montant soit décaissé à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

Rés.111-2016 Mandat à Les Alarmes Clément Pelletier Inc.

Considérant la désuétude du système d'alarme de l'Hôtel de Ville,

Considérant la proposition reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la proposition de modification du système d'alarme de Les Alarmes Clément Pelletier Inc. au montant de 150.00\$ avant taxes;

Que le Conseil accepte la proposition d'ajout au système d'un détecteur de propane MAC-GD2A, d'un détecteur de monoxyde de carbone GEC-26CO et de leur installation conformément au Règlement 03-2016 -- Prévention incendie, au montant de 414.96\$ avant taxes;

Que mandat soit par la présente donné à Les Alarmes Clément Pelletier Inc. de procéder à la modification du système d'alarme et à l'ajout et l'installation des deux détecteurs.

Que le montant soit décaissé à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

Législation

Rés.112-2016 Adoption du Règlement 04-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-98, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 01-2014 – RACCORDEMENT À L'ÉGOUT

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-98, ABROGEANT ET
REMPAÇANT LE RÈGLEMENT 01-2014 –
RACCORDEMENT À L'ÉGOUT**

Règlement ayant pour objet la modification du règlement 05-98 visant à indexer la participation de La Municipalité lors de nouveaux raccordements à l'égout.

ATTENDU QUE le règlement 05-98 présente une participation de la municipalité aux coûts de raccordement qui n'a pas été indexée depuis 1998;

ATTENDU QUE des terrains construisibles sont situés sur le réseau;

ATTENDU QUE le règlement 01-2014 est obsolète;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance tenue le 4 avril 2016 par monsieur le conseiller Jean Bernier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu unanimement

QU'UN règlement portant le numéro 04-2016 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement ayant pour objet la modification du règlement 05-98 – Raccordement à l'égout »

ARTICLE 2: Raccordement

L'article 1.1 soit amendé et se lit comme suit à compter de la présente :

Le raccordement au système d'égout, pour toute propriété située en bordure d'une rue, du secteur de son territoire où les maîtres tuyaux sont installés, sera exécuté par la Municipalité jusqu'à la ligne de division de la rue et de la propriété.

Les raccordements d'égout seront amenés au frais de la Municipalité à partir des maîtres-tuyaux jusqu'à la ligne de division de la rue et de la propriété, le propriétaire devra verser un montant de cinq cents (500,00 \$) à la Municipalité pour toute demande de raccordement ainsi que les frais du permis de construction requis.

Tous les travaux à partir de l'alignement de la rue jusqu'au bâtiment, seront faits par le propriétaire, à ses frais, et selon les exigences de la Municipalité sous la surveillance du responsable des travaux publics. Aucune tranchée d'égout ne devra, en aucun cas, être remplie avant que le responsable des travaux publics ne l'ait examinée et approuvée.

Lors de travaux de réparation ou d'installation faits par le propriétaire, advenant qu'un bris soit causé aux équipements municipaux, les coûts de la réparation seront à la charge du propriétaire.

Les raccordements d'égout seront amenés au frais de la Municipalité jusqu'à l'alignement de la rue et le commencement de toute nouvelle rue, d'un nouveau développement et/ou un prolongement d'une rue à être desservie où passent les susdites conduites d'égout.

ARTICLE 3 : Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 01-2014 ayant pour objet la modification du règlement 05-98 visant à indexer la participation de la Municipalité lors de nouveaux raccordement à l'égout et toutes autres dispositions de règlements incompatibles avec celles de ce règlement.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Onésime-d'Ixworth, le 2 mai 2016

Hélène Laboissonnière, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, sec.-trés.

Rés.113-2016 Adoption, Politique pour contrer le harcèlement psychologique au travail

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter la Politique pour contrer le harcèlement psychologique au travail.

ADOPTÉE

POLITIQUE POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

1. PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans le sens de la Charte des droits et libertés de la personne qui reconnaît que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, dont le droit au respect, à la sauvegarde de sa dignité et à la protection de son intégrité physique et psychologique. Il s'ensuit que toute forme de harcèlement, qu'il soit sexuel ou psychologique, constitue une forme de violation des droits fondamentaux de la personne. La présente politique fait partie de la politique de gestion des ressources humaines.

La présente politique fait aussi suite aux dispositions sur le harcèlement psychologique contenues dans la Loi sur les normes du travail et entrées en vigueur le 1er juin 2004.

2. OBJECTIFS

Cette politique a comme raison d'être de prévenir et de faire cesser, le cas échéant, le harcèlement psychologique au travail.

En l'occurrence, les objectifs spécifiques sont :

- Maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique propre à protéger l'intégrité physique et psychologique de ses employés ainsi que de la sauvegarde de leur dignité;
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique et assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement;

- Fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique.

3. DÉFINITION

Harcèlement psychologique : en vertu de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail, se définit comme suit : *une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.*

Cette définition inclut le harcèlement sexuel au travail ainsi que le harcèlement lié à un des motifs contenus dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne. Ces motifs sont la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi) la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap, ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Droit de gérance : Droit de l'employeur de mettre en place des mécanismes lui permettant de contrôler et de surveiller le comportement et le rendement de ses employés. Ce droit inclut donc le fait de prendre des décisions liées à la profitabilité de l'entreprise dans l'intérêt de la bonne marche des affaires, mais non dans le but de nuire à ses employés.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel ainsi qu'à toutes personnes qui y œuvrent à titre de stagiaire ou de bénévole. Elle s'applique aussi aux relations de son personnel avec les dirigeants, les citoyens, les clients et les fournisseurs.

Cette politique s'adresse :

- **Aux femmes comme aux hommes;**
- **Aux relations entre gestionnaires et salariés;**
- **Aux relations entre employés;**
- **Aux relations entre élus et employés;**
- **Aux relations entre des employés et des personnes de l'extérieur du milieu de travail, qu'il s'agisse, notamment de fournisseurs, de clients, de sous-traitants ou de citoyens.**

Ces personnes sont protégées par la politique dans le cadre de leur fonction, peu importe que le milieu de travail soit le lieu physique où ils exercent leurs tâches ou tout autre endroit où ils sont appelés à travailler.

5. ENGAGEMENT

La Municipalité s'engage à prendre au sérieux toutes les plaintes de harcèlement, qu'elles soient présentées d'une manière informelle ou officielle;

La Municipalité s'engage à prendre des mesures pour que toutes les plaintes soient réglées d'une manière rapide et confidentielle;

La Municipalité s'engage à protéger tout membre de son personnel victime de harcèlement psychologique dans le cadre du travail, par un mécanisme interne d'aide et de recours;

La Municipalité s'engage à ce que son intervention soit impartiale, respectueuse et équitable envers les personnes concernées. Elle agit avec discrétion pour régler la situation qui lui est révélée et elle exige la confidentialité des personnes qui, à un titre ou à un autre, sont interpellées dans le règlement de la situation;

La Municipalité s'engage à ne pas pénaliser une personne qui, de bonne foi, lui demande d'intervenir;

La Municipalité s'engage à appliquer les sanctions appropriées contre quiconque a harcelé une personne ou un groupe de personnes. Il incombera aux gestionnaires de prendre les mesures adéquates pour mettre fin aux cas de harcèlement.

6. PRINCIPES DIRECTEURS DES INTERVENTIONS DE L'EMPLOYEUR

Résolution rapide et efficace : La Municipalité s'inscrit dans une approche de résolution rapide et efficace des problèmes et de recours à une procédure de traitement des plaintes, dans le but de restaurer un climat de travail sain.

Confidentialité : Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement d'une plainte, à la conduite d'une enquête ou à la mise en place de mesures correctives incluant entre autres, l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives.

Impartialité : La personne qui croit subir une situation de harcèlement ainsi que la personne faisant l'objet d'une plainte sont traitées avec impartialité et informées de l'évolution du dossier et de toute décision relative au litige. Elles ont également le droit d'être accompagnées d'une personne de leur choix lors du traitement de la plainte.

Droit de gérance : La directrice générale a le droit d'exercer son autorité pourvu qu'elle le fasse de façon respectueuse; elle a le droit de fixer des objectifs, d'attribuer des tâches, d'évaluer le rendement, de donner des conseils et de faire respecter les règlements et directives de la Municipalité. Dans le respect de la présente politique, elle a le droit d'instaurer toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité dont elle a la responsabilité.

Diligence : La directrice générale doit intervenir avec diligence dans la résolution d'un conflit porté à sa connaissance afin d'aider les parties en cause à régler ce conflit, que ce soit à la demande de la personne qui dit être victime de comportements hostiles ou non désirés ou de son propre chef.

7. RÔLE SPÉCIFIQUE DE LA DIRECTION ET DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

L'employeur désigne la directrice générale à titre de personne responsable à l'égard du conseil de l'application et du maintien de la présente politique en matière de harcèlement.

La directrice générale peut néanmoins mandater la secrétaire-trésorière adjointe comme personne responsable de l'application et du suivi de la politique. Cette personne, identifiée à la présente comme « personne désignée » doit :

- a) Informer tous les employés dans l'interprétation et l'application de la présente politique;
- b) Conscientiser les employés à propos de leur responsabilité individuelle à rendre le milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;
- c) Recevoir, généralement, les demandes d'intervention ou les plaintes de harcèlement au nom de l'employeur;
- d) Intervenir de façon informelle ou formelle, pour régler des situations conflictuelles;
- e) Conseiller la direction en matière disciplinaire et sur la nature de l'intervention à réaliser à la suite d'une demande d'intervention ou d'une plainte;
- f) Porter à l'attention de la directrice générale toutes mesures à mettre en place afin de prévenir ou de faire cesser le harcèlement;
- g) Faire état à la directrice générale des mesures disciplinaires à mettre en place dans le cas de harcèlement ou de comportements nécessitant des sanctions, dans le respect des engagements et des principes énoncés à la présente politique.

En l'absence d'une personne désignée, ces rôles reviennent à la directrice générale.

8. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES EMPLOYÉS

Tous les employés doivent :

- a) Favoriser l'existence d'un milieu de travail sain, exempt de harcèlement psychologique, faire preuve de respect les uns envers les autres, et réagir s'ils sont victimes ou témoins de harcèlement psychologique;
- b) Signaler les cas de harcèlement à la personne chargée de s'en occuper;
- c) Respecter la **confidentialité** quant aux plaintes de harcèlement;
- d) Coopérer aux enquêtes relatives à des plaintes de harcèlement. Chaque personne qui témoigne dans le cadre d'une enquête, ou qui y participe de quelque autre manière doit protéger le caractère confidentiel de ces renseignements, sauf dans la mesure nécessaire à l'étude de la plainte.

9. PROCÉDURE

Toute personne qui croit subir une situation de harcèlement peut entreprendre des démarches, formuler une plainte ou prendre un recours sans qu'il ne lui soit porté aucun préjudice ou qu'elle ne fasse l'objet de représailles.

Si, de bonne foi, une personne entreprend des démarches mais que le bien-fondé des allégations de harcèlement ne sont pas confirmés par des éléments de preuve recueillis dans le cadre de l'enquête, cette plainte sera rejetée dans qu'il n'y ait de conséquence pour la personne ayant entamé la procédure.

9.1 PROCÉDURE INFORMELLE

La personne qui croit subir une situation de harcèlement psychologique peut entreprendre une démarche de médiation informelle volontaire basée sur la bonne foi pour trouver une solution appropriée et, à cet effet, peut avoir recours au support de la personne désignée pour l'application de la présente politique en matière de harcèlement. Dans ce contexte la personne désignée pourra :

- a) Recueillir des informations sur la situation et consigner la teneur de la conversation;
- b) Communiquer avec l'autre personne ou lui parler au nom du plaignant avant le dépôt d'une plainte formelle;
- c) Agir en tant que médiateur lors d'une rencontre entre les parties;
- d) Suggérer/mettre en preuve des modalités de règlement de la situation problématique;

9.2 PROCÉDURE FORMELLE DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

9.2.1. Cadre dans lequel s'inscrit la procédure

- a) Une situation de harcèlement peut mettre en cause des personnes appartenant à divers groupes. Dans ce contexte, la personne responsable de l'application de la présente politique pourra recommander à la directrice générale la délégation de procédure de règlement des plaintes à toute autre personne en autorité;
- b) La procédure de règlement des plaintes ne se substitue en aucun temps aux recours prévus par la Loi. Advenant l'exercice d'un autre recours en même temps que le dépôt d'une plainte en vertu de la présente politique, la personne en charge de l'application de la présente politique informe la personne ayant déposé la plainte de sa décision de surseoir ou non à l'étude de celle-ci.

9.2.2. Mécanisme de la procédure des plaintes

- a) Advenant que la plainte puisse être reliée à la personne désignée, la plainte devra être dirigée vers la directrice générale (si elle n'est pas reliée à la plainte)
- b) Toute plainte doit être formulée par écrit et déposée à la personne désignée de l'application de la présente politique. La plainte écrite doit être signée et doit comporter une description des faits reprochés, désigner la ou les personnes identifiées comme responsables desdits faits et celles qui ont été témoins de ces faits. La plainte doit être soumise à la personne désignée. Il est suggéré *d'utiliser le formulaire apparaissant en B à la présente politique pour soumettre la plainte*;
- c) Une personne ayant connaissance de harcèlement, à titre de témoin, est tenue d'informer la personne désignée et d'en détailler par écrit les allégations.
- d) Le traitement d'une plainte s'effectue dans les plus brefs délais afin d'intervenir rapidement pour faire cesser la situation de harcèlement et de ne pas laisser se détériorer le climat de travail
- e) La personne désignée vérifie le bien-fondé par une enquête Elle peut s'adjoindre, le cas échéant, une personne-ressource externe pour l'assister dans l'analyse de la nature, de la pertinence et du bien-fondé d'une plainte. Si les allégations s'avèrent exactes, elle prend, dès que possible, les mesures raisonnables pour faire cesser la situation de harcèlement.
- f) Si la plainte apparaît recevable, la personne désignée peut au besoin mettre en place des mesures préventives temporaires en vue de protéger la victime de harcèlement;
- g) Le cas échéant, la personne désignée convoque la personne faisant l'objet d'une plainte en vue de tenter une conciliation et trouver, avec la personne plaignante, une solution à la situation de harcèlement invoquée;
- h) Le cas échéant, la personne désignée informe la personne faisant l'objet d'une plainte, du cheminement de cette plainte portée contre elle. Elle s'assure également du respect de la présomption de bonne foi de la personne faisant l'objet d'une plainte ainsi que de son droit d'être entendue à toute étape de la présente politique;
- i) Une personne-ressource externe qui a été désignée au dossier peut recommander à la personne désignée des mesures qu'elle juge justifiées tant à l'endroit de la plaignante que de la personne reconnue responsable de harcèlement. S'il y a lieu, la personne ressource émet aux parties un rapport écrit de son intervention;
- j) La personne désignée propose à la directrice générale les mesures appropriées pour trouver un règlement à la plainte, lequel peut inclure des sanctions variant selon la gravité, l'ampleur, la récurrence et la récurrence du harcèlement commis.

10. MESURES DISCIPLINAIRES

Des mesures disciplinaires, qui seront en fonction de la gravité des faits et pouvant aller jusqu'au congédiement, pourront être prises contre quiconque :

- a) a harcelé une personne ou un groupe de personnes;
- b) use de représailles à l'endroit d'une personne qui s'est plainte de harcèlement ou qui a témoigné lors de l'enquête sur une plainte de harcèlement ou a été déclarée coupable de harcèlement;
- c) dépose une plainte frivole par mauvaise foi (la personne qui l'a déposée savait qu'elle était sans fondement et l'a déposée dans l'intention de nuire)

Des sanctions pourront être prises contre un gestionnaire qui ne prend pas les mesures appropriées pour mettre fin au harcèlement.

11. RÉVISION

Le conseil municipal s'engage à réviser et à tenir à jour la présente politique qui demeure en vigueur tant qu'elle n'aura pas été abrogée.

Annexe A

Exemple de comportement de harcèlement encadré par la Politique

Annexe B

Formulaire de plainte

Annexe C

Formulaire d'accusé de réception

ANNEXE A

Exemples de comportement de harcèlement encadré par la Politique

Sans restreindre la généralité de la définition de harcèlement que l'on retrouve à la politique, le harcèlement psychologique, provenant d'une ou de plus d'une personne, peut se manifester sous plusieurs formes, dont :

- De l'intimidation, des menaces, de la violence, du chantage ou de la coercition;
- Tout comportement offensant, gênant, humiliant;
- Des remarques, ou plaisanteries déplacées, offensantes;
- Des insinuations, des accusations sans fondement, des insultes, ou humiliations, des tentatives d'exclusion ou d'isolement, des cris, des hurlements ou des abus verbaux;
- Des propos visant à déconsidérer une personne auprès de ses collègues en lançant des rumeurs ou en donnant des informations sur sa vie privée qui ne sont pas pertinentes au travail;
- L'abus d'une situation de pouvoir ou d'autorité officielle ou non pour menacer l'emploi d'une personne ou compromettre son rendement;
- Des contacts physiques non souhaités; des photos, affiches, courriers, courriels ou images écran offensants;
- Des actes, des paroles et des gestes à connotation sexuelle et des comportements discriminatoires à l'encontre, entre autres, de l'Article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.
- Etc.

Voici des exemples de ce qui ne constitue pas du harcèlement psychologique :

- La gestion courante de la discipline, du rendement au travail ou de l'absentéisme, l'attribution de tâches, l'application des sanctions et, plus généralement, l'exercice normal des droits de gérance de l'employeur;
 - Les conditions de travail et contraintes professionnelles, le stress relié au travail, les contraintes professionnelles et les changements organisationnels.
-

ANNEXE B

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE
FORMULAIRE DE PLAINTE

Par la présente, je désire porter plainte en vertu de la *POLITIQUE POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL* :

Je crois être victime de harcèlement : _____

Identification du présumé harceleur : _____

Description détaillée des faits :
(Veuillez énumérer les événements, paroles, gestes, etc.)

Quand ? (Spécifiez, dans la mesure du possible, les dates ainsi que la *fréquence* des événements.)

Où ? (Spécifiez le ou les endroits où ont eu lieu les événements.)

S'il y a lieu, veuillez indiquer le nom des témoins de l'événement.

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Je déclare que les renseignements ci-haut énumérés sont véridiques et au meilleur de ma connaissance.

Signature : _____ Date : _____

ANNEXE C

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE
FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Formulaire d'accusé de réception

J'ai reçu un exemplaire de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique*, j'en ai lu le contenu et le comprends. La direction a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations. Je comprends que je suis tenu de respecter la présente politique.

Je comprends également que la présente politique est nécessairement appelée à évoluer et à être modifiée. Il est donc entendu que les changements apportés peuvent entraîner le remplacement, la modification ou l'élimination de l'une ou l'autre des composantes de cette politique. Ces changements me seront communiqués par la direction au moyen d'un avis officiel.

J'accepte la responsabilité de me tenir au courant de ces changements.

Veillez nous remettre une copie dûment signée de la présente et conserver l'original dans vos dossiers.

Employé

Date

Rés.114-2016 **Adoption du Règlement 05-2016 modifiant le règlement 07-2009 et décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-2009 ET DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Règlement 05-2016 modifiant le règlement 07-2009 et décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 07-2009 est remplacé par le suivant :
 2. à compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'en service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté ce 2 mai 2016 à Saint-Onésime-d'Ixworth

Hélène Laboissonnière, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, sec.-très.

Urbanisme

Rés.115-2016 **Attribution d'un numéro civique**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le numéro 15 Rang Petit 5 soit attribué au futur bâtiment;

Que les instances concernées soient avisées.

ADOPTÉE

Travaux publics

- Rés.116-2016 Appel d'offres, entretien estival des terrains municipaux**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le Conseil sollicite des offres de services pour l'entretien estival des terrains municipaux;
- Que le formulaire et le devis sont disponibles au bureau municipal;
- Qu'un appel d'offre soit publié dans le journal Le Placoteux.
- ADOPTÉE
- Rés.117-2016 Lancement d'un appel d'offres sur SEAO, entretien des chemins d'hiver 2016-2017 2017-2018 et 2018-2019**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur SEAO pour l'entretien des chemins d'hiver 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019;
- Que l'appel d'offre soit publié dans le journal Le Placoteux.
- ADOPTÉE
- Santé et Bien-être**
- Rés.118-2016 Adhésion 2016-2017, URLS**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le Conseil renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport pour l'année 2016-2017 au montant de cent dollars (100\$).
- ADOPTÉE
- Rés.119-2016 Adhésion 2016-2017, AFBL**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le Conseil renouvelle son adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2016-2017 au montant de soixante-cinq dollars (65\$).
- ADOPTÉE
- Rés.120-2016 Reconnaissance d'un comité voué à l'entretien hors saison hivernale des sentiers d'Ixworth**
- Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le Conseil reconnaisse la formation d'un comité voué à l'entretien hors saison hivernale des sentiers d'Ixworth;
- Que le responsable du comité est Monsieur Benoit Létourneau;
- Que le Comité soumette à la Municipalité sa planification de travaux, d'entretien, de signalisation et de balisage;
- Qu'un montant maximal de 500\$ soit réservé pour l'achat de matériel;
- Que ce montant soit décaissé à même le surplus accumulé non-affecté;
- Que les remboursements soient autorisés sur présentation de factures.
- ADOPTÉE
- Rés.121-2016 Appui au camp musical de Saint-Alexandre-de-Kamouraska**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appui la démarche du camp musical de Saint-Alexandre-de-Kamouraska auprès du Ministre de la Culture et des Communications.
- ADOPTÉE

Hygiène du milieu

Rés.122-2016 Mandat à Norda Stelo

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que mandat soit par la présente donné à Norda Stelo, pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées, au montant de 5 150.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

Loisirs et Culture

Rés.123-2015 Terrain de jeux, participation financière de la Municipalité

Considérant que la Municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth souhaite que les enfants de sa communauté puissent bénéficier d'activités estivales sous forme de terrains de jeu ou de camp de jour;

Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à défrayer, sur présentation de factures, un montant de 25\$ par semaine par enfant résidant de Saint-Onésime-d'Ixworth qui sera inscrit à un camp de jour ou à un terrain de jeux.

ADOPTÉE

Varia

Période de questions (ouverture à 20h13, fermeture à 20h20)

Q1 : Monsieur Denis Chrétien demande la raison de de la tenue de la séance extraordinaire du 14 avril 2016.

R1 : Le Maire indique que le projet de Parc intergénérationnel fut appuyé par la municipalité pour dépôt au Fonds de développement des territoires de la MRC et qu'il y a eu avis de vacance à deux sièges du conseil.

Q2 : Madame Murielle Bouchard demande la nature du mandat confié à Norda Stelo pour les égouts.

R2 : La directrice générale indique que c'est une procédure demandée par l'environnement afin de vérifier si les tuyaux sont en bon états.

Q3 : Madame Murielle Bouchard signale que les coûts d'Aquatech ont diminué.

R3 : Le Maire explique que grâce à la détection et à la réparation d'un problème de raccordement de tuyaux, qu'Aquatech fait maintenant une tournée d'inspection trois fois semaine à l'usine de traitement comme initialement prévu.

Q4 : Madame Lisette Lévesque demande une lecture des lettres de démissions.

R4 : La directrice générale, explique que ce fut fait le 14 avril dernier et elle invite madame Lévesque à venir consulter les lettres au greffe du bureau municipal.

Q5 : Monsieur Denis Chrétien demande des précisions au point correspondance sur l'item - Fonds d'aide aux loisirs de St-Onésime Inc., mise en demeure.

R5 : Le Fonds d'aide aux loisirs de St-Onésime Inc. a mis demeure la directrice générale et le maire. Le dossier étant judiciaire aucun autre élément de ce dossier ne sera discuté.

Q6 : Monsieur Guy Lévesque demande si l'adoption du Règlement 04-2016 permet enfin à la municipalité de développer un secteur résidentiel.

R6 : Le maire explique qu'en juin la municipalité connaîtra la réponse du ministre à savoir si le schéma d'aménagement a été approuvé ou non par ce dernier.

Prochaine réunion de travail

30 mai à 19h30

Prochaine séance ordinaire

6 Juin 2016 à 19h30

Rés.124-2016

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pier Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la séance soit levée à vingt-heures vingt-deux, (20h22).

ADOPTÉE

Maire

Directrice générale, secrétaire trésorière

Je, Hélène Laboissonnière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales